
RÉSOLUTION NO 0068/01/22

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 24 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0068/01/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un maximum de 5 bâtiments sur les lots 4 433 299, 4 434 102, 4 434 110, 4 434 111, 4 434 115, 4 434 326, 4 434 344, 4 434 345 à être unifiés;
- d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment;
- de prévoir les normes spécifiques à l'implantation des bâtiments;
- de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement;
- d'augmenter la hauteur maximale de la clôture longeant la piste cyclable pour la section située en cour avant;
- d'autoriser la présence de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant à certaines conditions;
- d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières sur un même terrain;
- d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur la rue Fugère.

La zone d'habitation H-104 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains donnant de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest entre les rues Desrosiers et de la Ferme.

La zone d'habitation H-125 est délimitée approximativement par la rue Fugère et le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre le prolongement imaginaire des rues de la Ferme et Gisèle vers le nord-est.

La zone de réserve RES-128 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue Lagacé, le boulevard Patrick, la place Bonneville et par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest.

- **QUE** la résolution no 0068/01/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **2 février 2022**, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 4 février 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE